

RISQUES TECHNOLOGIQUES

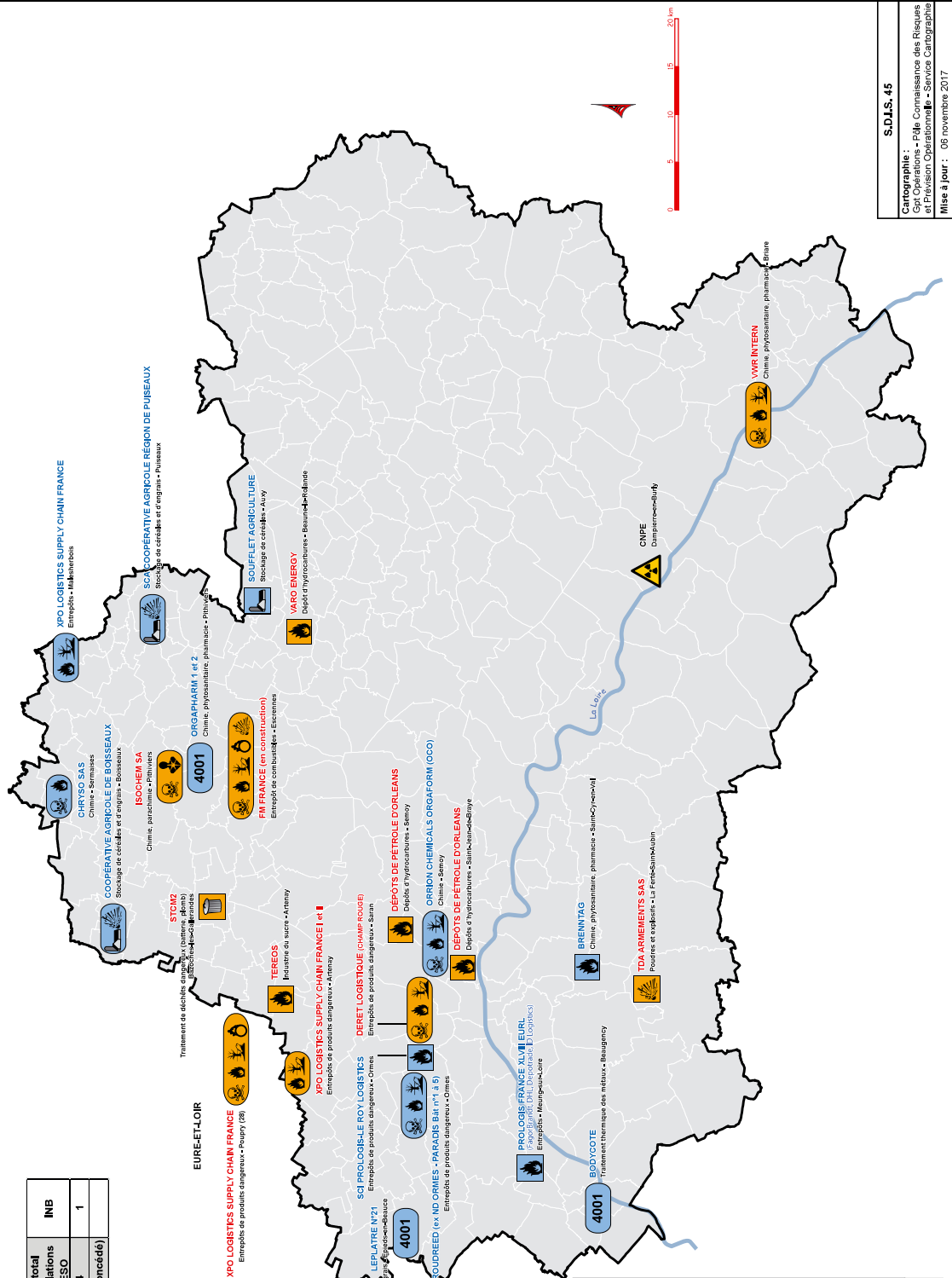
Répartition des installations SEVESO et installations nucléaires de base (INB) dans le département du Loiret au 01/11/2017



Sapeurs-Pompiers

Chiffres-clés SEVESO et INB dans le Loiret
(1 site concédé situé dans l'Eure-et-Loir)

	Seveso seuil Haut	Seveso seuil Bas	Nbre total d'installations SEVESO	INB
Loiret	11	13	24	1
Eure-et-Loir	1 (site concédé)			1 (site concédé)



Substances et produits à risque (danger principal)

Seveso	Seuil Haut	Seuil Bas	
			Substances toxiques
			Substances explosives ou stockage d'engrais, stockage GPL
			Substances inflammables, combustibles ou aérosols
			Déchets industriels dangereux
			Silos céréales
			Dangereux pour l'environnement
			Comburant
			Cancérogène
			Règle de cumul des substances
			Installation nucléaire de base (INB)

S.D.J.S. 45
Cartographie : PM, Connaissance des Risques et Prévision Opérationnelle - Service Cartographie
Mise à jour : 06 novembre 2017

Le risque industriel



► Le phénomène

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

C'est l'exemple de l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc.
- **la dispersion** : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

► Historique

► Les grands faits

- 1966** : fuite de gaz à Feyzin (69)
- 1974** : fuite de cyclohexane à Flixborough en Angleterre
- 1976** : nuage de dioxine à Seveso en Italie
- 1984** : fuite d'un gaz toxique à Bhopal en Inde
- 1984** : explosion d'une citerne de GPL* à Mexico au Mexique
- 1997** : explosion d'un silo à Blaye (33)
- 2001** : explosion de nitrate d'ammonium à Toulouse (31)

► Dans la région Centre

1988 : incendie dans l'entreprise PROTEX à Tours (37), 200 000 personnes privées d'eau potable, 37 millions de francs pour dépolluer les eaux.

► Dans le département du Loiret

- 1990** : réaction chimique et explosion dues à un mélange accidentel à St-Brisson-sur-Loire
- 2002** : surpression d'un réacteur chimique engendrant des retombées huileuses à Semoy
- 2008** : Rupture des parois d'un silo de stockage de céréales et effet domino sur une citerne de propane à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux

► Les enjeux

- **Les enjeux humains** : lors d'un accident de type industriel, des personnes peuvent être exposées dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail... Selon la nature de l'accident, les conséquences peuvent aller de la blessure légère au décès.

- **Les enjeux économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

- **Les enjeux environnementaux** : un accident industriel majeur peut mener à une destruction de la faune et de la flore. Les conséquences peuvent également être sanitaires (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

► Situation du Loiret

La description du risque industriel n'est pas figée : il s'agit plutôt d'une photographie du département à un instant donné.

En 2000, une première évaluation faisait état de 13 établissements classés Seveso seuil haut et 25 établissements classés Seveso seuil bas. De nombreuses actions ont été menées pour réduire le risque à la source. En 2017, Le Loiret compte désormais 11 établissements classés Seveso seuil haut (dont 1 en construction) et 13 établissements classés Seveso seuil bas.

La position du Loiret, carrefour routier proche de l'Ile-de-France, fait que de nombreuses entreprises de logistique se sont installées. Les entrepôts représentent une part significative (30%) des sites classés Seveso dans le département.

► Une réglementation stricte

Depuis longtemps, la France dispose d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des établissements industriels présentant des inconvénients ou des dangers pour l'environnement. La politique en matière de prévention des risques industriels majeurs se base sur 4 axes (cf page 16) :

réduction du risque à la source

organisation des secours

maîtrise de l'urbanisation

information des populations



Source : BPDC

► La législation des ICPE*

Comme nous l'avons vu précédemment, l'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants.

La procédure de demande repose principalement sur une étude d'impact et une étude de dangers.

- étude d'impact

Cette étude, engagée bien sûr pendant la phase de projet, doit mettre en avant les incidences prévisibles du projet sur l'environnement afin d'envisager la réduction au maximum des nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.

- étude de danger

L'étude de danger est réalisée par l'exploitant et expertisée par l'inspection des installations classées. Elle identifie les phénomènes dangereux qui se définissent par :

- leur probabilité d'occurrence,
- leur cinétique rapide ou lente,
- l'intensité de leurs effets.

Pour les établissements classés Seveso seuil haut, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'analyse de ces paramètres et la combinaison de l'intensité et de la probabilité en un lieu donné, permettent de dresser la carte des aléas technologiques du site industriel. La carte des aléas représente 7 niveaux gradués de très fort plus (TF+) à faible.

Les enjeux pris en compte : les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental, présents sur un territoire à proximité du site.

La combinaison de l'aléa avec les enjeux détermine le risque industriel.

► La directive européenne Seveso

Pour les ICPE* soumises à autorisation où la quantité de produits dangereux dépasse un certain seuil, une réglementation encore plus stricte est applicable : la directive Seveso.

La directive Seveso 3 est entrée en application le 1er juin 2015.



En voici les principales exigences pour les établissements dits Seveso seuil haut ou seuil bas.

- le management de la sécurité

Une politique de prévention des accidents majeurs est obligatoire et pour les sites classés Seveso seuil haut, celle-ci doit être transcrite dans un système de gestion de la sécurité.

- le Plan d'Opération Interne (POI)

Le chef d'entreprise prépare un plan d'intervention concernant les moyens à mettre en place à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident pour remettre les installations dans un état sûr.

- l'étude de danger doit être révisée tous les 5 ans, le POI tous les 3 ans.

- les établissements « seuil haut » sont inspectés annuellement par la DREAL*; les établissements « seuil bas » le sont à une fréquence variant de 1 à 3 ans.

► Les mesures prises dans le Loiret

Les PPI*

Si les accidents susceptibles de se produire dans une installation risquent de déborder de l'enceinte de celle-

Sources : IGN Bd Ortho - DDT 45

ci, le Préfet élabore un PPI qui prévoit l'organisation et l'intervention des secours. Dans le Loiret, chacun des 10 établissements classés Seveso seuil haut en exploitation dispose d'un PPI.

Les PPRT*

Les PPRT, approuvés par arrêtés préfectoraux, emportent servitudes d'utilité publique. Ils s'imposent à tout document d'urbanisme et de construction.

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des 8 PPRT prescrits ont été approuvés : TDA à La Ferté-Saint-Aubin, VARO ENERGY (ex-Argos) à Beaune-La-Rolande, DPO à Semoy, XPO (ex-ND LOGISTICS) à Artenay, TEREOS à Artenay, VWR à Briare, PMC-ISOCEM à Pithiviers, et DPO à Saint-Jean-de-Braye.

Les sites Deret à Saran et STCM à Bazoches-les-Gallerabdes ne sont pas soumis à PPRT. Par ailleurs, l'ancien site ND Logistics à Ormes, repris par la société PROUDREED n'est plus classé « seuil haut ».

Les CSS*

Ces commissions sont des lieux d'échanges et d'informations entre les différents représentants des 5 collèges qui les composent (État, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés des ICPE). En outre, des experts peuvent également participer à la CSS. Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans.

La CSS s'intéresse aux actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

La CSS, a été associée, le cas échéant, à l'élaboration du PPRT.

Elle est informée par l'exploitant du bilan de fonctionnement et, le plus en amont possible, des projets de modifications ou d'extension des installations.

Elle est destinataire du rapport critique d'analyse du dossier d'autorisation. Elle est destinataire des plans d'urgence et est informée des exercices relatifs à ces plans. Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics, en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés. Elle assure, de plus, l'information du public en mettant notamment à la disposition du public le bilan de son action et les thèmes de ses prochains débats.

Elle peut également demander des informations sur les effets dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Pour chacun des établissements Seveso seuil haut, une CSS est constituée. Elle se réunit au moins une fois par an ou plus sur demande d'au moins trois membres du bureau.

INFO+

CSS : Commission de Suivi de Site

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

La prise en compte de l'effet domino

Une partie des établissements « seuil haut » se concentre dans des zones d'emploi urbanisées. C'est le cas notamment d'Artenay/Poupry (dans le 28), de Pithiviers et de Saint-Jean-de-Braye. Ces sites sont situés dans des parcs d'activités, ce qui peut engendrer des effets en chaîne en cas d'accident industriel : on parle d'effet domino.

La classification des activités à risques

Département du Loiret	
Types d'activités	Nombre
Sites Seveso seuil haut	11
Sites Seveso seuil bas	13
ICPE soumise à autorisation ou enregistrement	491
<i>On fixe des seuils supplémentaires pour les activités les plus dangereuses (cf. Sites Seveso)</i>	

↑ Contraintes normatives

Source : DREAL

L'information du public

Une information spécifique est prévue à l'attention des populations situées dans le périmètre de danger des ouvrages ou installations classées Seveso seuil haut :

- le Préfet fait établir aux frais de l'exploitant des brochures et des affiches d'information destinées à la population concernée et actualisées tous les 5 ans.

- le maire diffuse les brochures et fait apposer les affiches notamment dans les établissements recevant du public les plus importants et dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

- avant son approbation, le projet de PPI est mis à disposition du public concerné qui peut faire valoir ses observations dans un registre prévu à cet effet.

Le PPI, une fois approuvé, est consultable en mairie ou à la préfecture.

Le cas particulier des stockages d'engrais ou de céréales

Le Loiret est un département où l'agriculture tient une place prépondérante. 262 communes sont rurales, ce qui représente 26% de la population.

Ces caractéristiques s'accompagnent d'installations particulières, comme les stockages d'engrais et de céréales en silos.

L'accident AZF de Toulouse a induit des évolutions réglementaires concernant les dépôts d'engrais. Dans le Loiret, les capacités de stockage ont été revues par les exploitants. Au 1er janvier 2011, 3 dépôts seulement relèvent du régime de l'autorisation (21 en 2004).

La situation des silos de céréales est différente. En effet, sur les 23 silos de céréales soumis à autorisation préfectorale à ce jour, le département du Loiret en compte 17 à enjeux très importants, en raison de la présence de tiers ou de voies de communication dans les zones à risque d'explosion.

Les évolutions réglementaires ont permis de diminuer la probabilité et le niveau de gravité de tels accidents en imposant des mesures physiques de protection connues et éprouvées.



Source : BPDC

Exemples de plaquettes d'industriels informant sur les risques :

Notice d'information aux riverains sur les risques industriels du pôle chimique de Pithiviers
 ISOICHEM
 XORGAPHARM

Site de Braro-le-Canal
 Communication sur la Sécurité des personnes & la Protection de l'Environnement en cas d'alerte
 réviser et informer pour une confiance légitime !

En cas d'accident
 En cas d'accident dont les conséquences sont susceptibles de dépasser les limites du site, le plan est déclenché. La population est alors évacuée dans le périmètre.

Vous devez alors adopter les BONNES REFLEXES
 Se mettre à l'abri
 Renseignements
 Pourquoi cette plaquette ?

Informations du Public sur les Risques Technologiques Majeurs
 VARO

En cas d'accident
 En cas d'accident dont les conséquences sont susceptibles de dépasser les limites du site, le plan est déclenché. La population est alors évacuée dans le périmètre.

Vous devez alors adopter les BONNES REFLEXES
 Se mettre à l'abri
 Renseignements
 Pourquoi cette plaquette ?

Informations du Public sur les Risques Technologiques Majeurs
 VARO

Sources : SIRACED-PC

Les consignes de sécurité



CONSIGNES GÉNÉRALES
page 21



Une grande vigilance doit être maintenue pour limiter la présence de tiers dans les zones à risques au voisinage de ces installations.

Le risque industriel

→ AVANT

CONNAÎTRE LES GESTES :

- d'alerte
- de regroupement
- de confinement
- d'évacuation

GARDEZ :

- les documents d'information qui vous ont été remis

→ PENDANT

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- donnez l'alerte
- précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

AGIR :

- rejoindre immédiatement un local clos
- se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- s'éloigner des portes et des fenêtres
- écouter la radio
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- éviter de téléphoner
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

→ APRÈS

AGIR :

- aérez les pièces
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Les réflexes qui sauvent

→ Enfermez-vous dans un bâtiment



→ Bouchez toutes les arrivées d'air



→ Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
FM : 99,2 / 102,0 / 100,9



→ Ni flamme ni cigarette



→ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : elle les prend en charge

Approfondir le sujet

Documents officiels à consulter en mairie ou en préfecture

- Plans Particuliers d'Intervention

Sites Internet à visiter

- www.georisques.gouv.fr/
- www.loiret.gouv.fr/
- www.centre.developpement-durable.gouv.fr/

Textes de référence

- Directives 96/82/CE du 4 juillet 2012 (Seveso 3)
- Code de l'environnement (sections 3,6 et 9 du chapitre V du titre 1er du livre V)

Où vous renseigner ?

En cas de crise : standard préfecture

- DREAL, DDT

INFO+

Cinétique : synonyme d'évolution